

# Architecture & Apprentissage

## Objectifs de la formation

- Rendre plus concrète la formation en appliquant dans le monde du travail les enseignements appris à l'école
- Allier les études et l'expérience professionnelle pour favoriser l'insertion professionnelle
- Approche professionnalisante pour faciliter l'entrée sur le marché du travail
- Financer ses études

Il appartient aux étudiant.es de trouver l'entreprise dans laquelle ils/elles effectueront leur apprentissage.

## Quand ?

**Rentrée 2021-2022** : ouverture de la formation en alternance conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master en apprentissage.

## Pour qui ?

Titulaires du diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence. Étudiant.es fortement motivé.es avec une capacité de travail élevée.

## Les acteurs

L'ÉNSA Versailles en partenariat avec le CFA SUP 2000.

- Le tuteur pédagogique, enseignant coordinateur de la formation, veille à la concordance des missions de l'apprenti.e en entreprise avec sa formation en école d'architecture. Le tuteur pédagogique échange régulièrement avec le maître d'apprentissage et effectue obligatoirement une visite en entreprise.
- Le maître d'apprentissage est le responsable de la formation de l'apprenti.e en entreprise. Il favorise l'insertion de l'apprenti.e en tant que salarié.e de l'entreprise et organise son temps de travail. Il lui confie des missions en adéquation avec sa formation et ses compétences initiales. Il définit avec lui un plan de formation, avec des axes de progrès et détecte les éventuelles difficultés. Il participe à l'évaluation de l'apprenti.e.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement afin de contrôler le bon déroulement de la formation notamment l'adéquation entre missions et enseignements.

## Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail de type particulier, qui donne à l'apprenti.e le statut de salarié.e à temps plein, tout en lui assurant une formation.

La durée du contrat sera de 3 ans et peut débiter avant ou après 3 mois à compter de la date de début du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 45 jours (temps de présence constaté en entreprise), pendant laquelle le contrat peut être rompu de part et d'autre.

La rémunération brute de l'apprenti.e est égale au salaire net. Base temps plein de 151,67 heures

Étudiant.es fortement motivé.es avec une capacité de travail élevée.

*Barèmes à titre indicatif:*

- De 16 à 17 ans : 1<sup>ère</sup> année : 415.64€ (27%),  
2<sup>e</sup> année : 600.37€ (39%),  
3<sup>e</sup> année : 846.68€ (55%)
- De 18 à 20 ans : 1<sup>ère</sup> année : 661.95€ (43%),  
2<sup>e</sup> année : 785.10€ (51%),  
3<sup>e</sup> année : 1031.41€ (67%)
- De 21 à 25 ans : 1<sup>ère</sup> année : 815.89€ (53%),  
2<sup>e</sup> année : 939.04€ (61%),  
3<sup>e</sup> année : 1200.74€ (78%)
- A partir de 26 ans : 1540€ (100%)

La formation (Master 1 et 2) se déroule sur 36 mois en alternant des temps en entreprise et à l'école.

Le temps à l'école comprend :

- Trois enseignements de projet long P45
- Le parcours du mémoire : Initiation Recherche (Outil 1 et 2), séminaire de mémoire point-d'étape (M1) et le séminaire de mémoire-soutenance (M2)
- Cours théoriques
- le PFE

A l'issue de la formation, les apprenti.es auront validé 120 ECTS et seront titulaires du Diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de Master.

Rythme d'alternance :

2 jours à l'École / 3 jours en entreprise

Lieu de la Formation :

ÉNSA Versailles , 5, avenue de Sceaux  
78000 Versailles

Durée de la formation :

1<sup>ère</sup> année : 480 heures dont 296 heures encadrées - 40 ects  
2<sup>e</sup> année : 480 heures dont 264 heures encadrées - 40 ects  
3<sup>e</sup> année : 480 heures dont 160 heures encadrées - 40 ects

## Équipe administrative

Admission et inscription administrative : *François Grelley*

Inscriptions pédagogiques : *Véronique Escande*

Suivi scolaire : *Christine Burtschell*

PFE : *Elisabeth Afonso*